

Calcul de la prestation compensatoire

Qu'est-ce qu'une prestation compensatoire ?

Il s'agit d'une indemnité versée par un époux à un autre après un divorce. Son objet est de compenser, autant qu'il est possible, la disparité que la rupture crée dans les conditions de vie respectives des époux, notamment lorsque les revenus d'un époux sont plus faibles que ceux de son conjoint.

Pour bénéficier de la prestation compensatoire, le conjoint qui le souhaite doit en faire la demande pendant la procédure de divorce. Elle est versée sous forme d'un capital et exceptionnellement sous forme de rente.

Qui décide du montant ?

Le montant de la prestation compensatoire est souvent source de conflit lors d'un divorce.

Quand les époux sont d'accord entre eux, ils fixent librement le montant et la forme de la prestation compensatoire. Le juge vérifiera si l'accord respecte les intérêts de chacune des parties.

En cas de désaccord, c'est le juge qui décide si un des époux peut prétendre à une prestation compensatoire et qui en fixe le montant.

Comment se calcule le

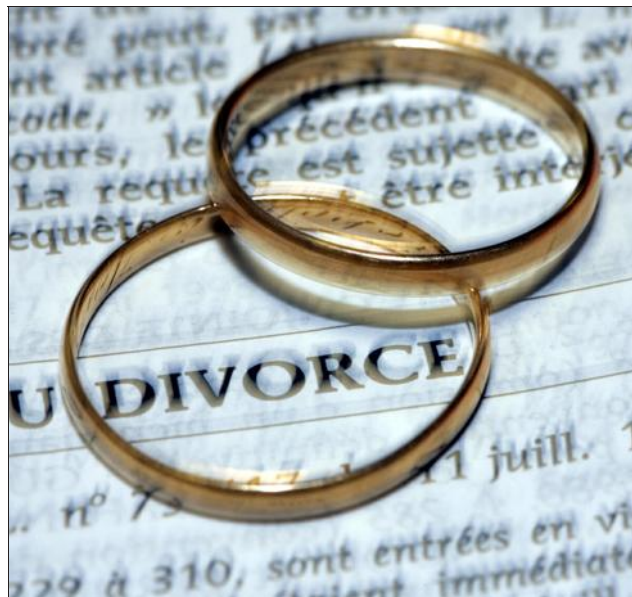
montant de la prestation compensatoire ?

Le juge examine la situation respective des époux et de l'évolution à venir de leurs ressources pour déterminer l'existence d'une disparité.

Le législateur a, à cet effet, défini les critères à prendre en considération. Ces critères sont pour partie purement financiers et pour partie humains : il sera tenu compte de la durée du mariage, l'âge et l'état de santé des époux, leurs qualifications et leurs situations professionnelles, leurs revenus, leurs patrimoines et les conséquences des choix professionnels faits par l'un des époux pendant la vie commune pour l'éducation des enfants ou pour favoriser la carrière de son conjoint au détriment de la sienne, leurs droits à la retraite.

Les époux doivent donc faire preuve de loyauté et de transparence afin d'assurer au juge une parfaite information sur leurs revenus et leurs patrimoines.

Au stade des mesures provisoires, le juge peut désigner un notaire ou tout professionnel qualifié, afin de dresser un inventaire estimatif des patrimoines des époux permettant d'éclairer



Quand les époux sont d'accord entre eux, ils fixent librement le montant et la forme de la prestation compensatoire. Archives DL V.O.

le juge sur l'existence d'une éventuelle disparité entre les époux et de déterminer ainsi le montant et les modalités de la prestation compensatoire.

Existe-t-il un barème de calcul ?

Il n'existe pas de barème de calcul puisque le montant est fixé en fonction des particularités de chaque situation. Le juge fixera le montant ainsi que les modalités

de paiement au cas par cas.

INFOSTAT JUSTICE Septembre 2016 numéro 144 : En 2013 :

- neuf prestations compensatoires sur dix sont versées sous forme de capital : Le montant médian de ce capital est de 25 000 € et dans un cas sur dix, ce capital est supérieur à 100 000 €.
- une prestation compensatoire est prévue dans un di-

visé dans un di-

Rubrique réalisée par les notaires de l'Isère, de la Drôme, de l'Ardèche et des Hautes-Alpes.

AGENDA

- Salon de l'immobilier Alpeexpo Grenoble, du 31 mars au 2 avril. Préparez votre projet avec les notaires, experts-conseils en projet immobilier.

Conférences :

- 31/03 - 11h : acheter à deux, les précautions à prendre
- 01/04 - 13h45 : Achat en VEFA : tout ce qu'il faut savoir de la réservation à la livraison
- 02/04 - 10h : Les étapes du compromis de vente. Participez au quiz « achetez serein ! » et tentez de gagner un lot.

- Vendredi 7 avril : Rencontrez des notaires dans les Maisons de Territoire de l'Isère, de 11h à 15h.

Adresses sur www.isere.fr rubrique département et sur <http://notairecom38-26-05.notaires.fr>
A consulter : Facebook - NotaireCom - www.twitter.com/notairecom

orce sur cinq,
- le bénéficiaire de la prestation compensatoire est l'ex-épouse dans plus de neuf cas sur dix.

Stéphanie LEROUX, notaire